

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_127

**OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – CONTRAT RELATIF A DES MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – CATEGORIE 2 - A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « QUALICONSULT SECURITE » DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX N°2024-001 RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

**VU** le Code du Travail et notamment son article L.4532-2,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n°2024-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique », la Commune a l'obligation de missionner un coordonnateur sécurité et protection de la santé affecté à l'opération,

**CONSIDERANT** qu'après examen de l'offre reçue, suite à la consultation lancée, l'offre n°3100038598 de la S.A.S.U « Qualiconsult Sécurité », relative à des missions de coordination sécurité et de protection de la santé (catégorie 2) apparaît comme pertinente au regard de la demande ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** le contrat n° 3100038598, relatif à des missions de coordination sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n°2024-001 « Transformation d'un terrain de football en gazon synthétique », avec la S.A.S.U « Qualiconsult sécurité » représentée par Monsieur EL BOUZIDI Mohamed Amine en sa qualité de directeur de l'agence de Bouffémont dont le siège social est situé 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC (quatre mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises), et le verser par mandat administratif à l'issue de chaque prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, soit :

Eléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant H.T	Montant T.T.C
Mission de COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE		
CATEGORIE 2 :		
Phase Conception	800 €	960 €
Phase Réalisation	2 950 €	3 540 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION</b>	<b>3 750 €</b>	<b>4 500 €</b>

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section investissement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/07/2024

Publié(e) le : 11/07/2024

Exécutoire le : 11/07/2024

Fait à PIERRELAYE, le 10/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



**Contrat n° 3100038598**  
**Conditions particulières CP v1.0****Terrains de Foot + Eclairages**

102 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 95480 PIERRELAYE

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE PIERRELAYE  
MAIRIE  
42Bis RUE VICTOR HUGO  
95480 PIERRELAYE  
SIRET : 21950488300014Représenté par :  
Michel VALLADE, Maire

Mail : f.peignieux@ville-pierrelaye.fr

— D'autre part

QUALICONSULT SECURITE  
BOUFFEMONT  
16 Rue de la République  
95570 BOUFFEMONTReprésenté par :  
MOHAMMED AMINE EL BOUZIDI

Mail : amine.elbouzidi@qualiconsult.fr

Il a été convenu ce qui suit :

**SYNTHÈSE DU CONTRAT**

<b>Mission(s) retenue(s)</b>	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2
<b>Honoraires en € HT</b>	3 750,00
<b>Coordonnateur sécurité et protection de la santé affecté à l'opération</b>	THIERRY ANDRIANARISATA
<b>Émissions indicatives de CO<sub>2</sub> en kgéq CO<sub>2</sub>*</b>	281 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).



## 1. OBJET DU CONTRAT

### 1.1 Attentes et enjeux

dans la mise en pratique des principes généraux de prévention tout au long de l'opération et veille à l'application par tous les intervenants des mesures de sécurisation des coactivités et des interférences.

En coopération avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et s'il y a lieu le chef d'établissement, le coordonnateur SPS analysera les risques inhérents au chantier et les définit dans le plan général de coordination.

Dans le cadre de votre opération, nous avons notamment retenu les spécificités suivantes :

- travaux en présence de matériaux amiantés

Moyens à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants ;

- travaux en présence de plomb

### 1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Le projet porté par la Commune comporte la rénovation du terrain d'honneur par la création d'un terrain de football en gazon synthétique écologique (remplissage liège, gazon tissé), en lieu et place d'un terrain engazonné.

Le programme des travaux consiste :

1. Travaux préparatoires à l'installation des nouveaux équipements (notamment la dépose et démolition des équipements existants).
2. Terrassements et VRD.
3. Drainage, assainissement et passage fourreaux.
4. Installation d'un gazon synthétique écologique (couche de remplissage en liège) et tracés réglementaires.
5. Installation des nouveaux équipements : buts, abris joueurs, abris arbitres.
6. Création d'une installation d'éclairage LED.
7. En option, création de divers aménagements de mise en accessibilité totale du site :
  - réfection du cheminement (voirie) depuis l'entrée du stade jusqu'au parking pour un accès PMR,
  - création d'un escalier d'accès aux vestiaires foot et arbitre côté rue des Petites vignes,
  - création d'un accès nécessaire à l'entretien du terrain et des vestiaires foot et arbitre, ainsi qu'aux interventions de secours.

Présence potentielle ou avérée d'amiante : Non

Présence potentielle ou avérée de plomb : Non

Durée de l'opération 3 mois

Montant des travaux : 1 704 178 € TTC

### 1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;
- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	3 750,00
PHASE CONCEPTION	800,00
PHASE REALISATION	2 950,00

#### 1.4 Hypothèses de chiffrage

Principales caractéristiques de votre opération prises en compte :

Catégorie de l'opération : 2

Nb hommes / jours estimé : 1475

Durée phase conception : 1

Durée phase réalisation : 3

Type de marché : public

Nombre prévisionnel d'entreprises / lots : 6

Nombre de visites d'inspection commune avec les entreprises : 6

Nombre de participations aux réunions de conception : 1

Modalité de participation aux réunions de chantier : 2/mois

#### 1.5 Prestations exclues

La mission du Coordonnateur est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

- Ne relèvent pas de la mission du Coordonnateur :

\* l'établissement du dossier de maintenance des lieux de travail prévu aux articles R.4211-3; R.4211-4 et R.4211-5 du Code du Travail ;

\* l'assistance aux entreprises en vue de l'élaboration des plans particuliers de sécurité en application de l'article L.4532-9 du Code du Travail ;

\* la prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;

\* les calculs portant sur la stabilité ou la résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage existants, provisoires ou en cours d'exécution. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance y compris en matière de résistance de sol ;

\* L'exécution des vérifications réglementaires auxquelles peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...)

\* Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

#### 1.6 Méthodologie de travail

La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination SPS par le Maître de l'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage. Les interventions éventuelles du Coordonnateur pendant l'année de garantie de parfait achèvement sont hors du champ de la présente mission.

Notre outil métier Hestia permet au coordonnateur SPS de restituer les actions relevant de sa mission au travers des documents élaborés, édités et diffusés.

En phase conception :

Comptes rendus de réunions et d'examen du projet (avis sur dossier) pour chaque stade projet sur lequel il est consulté. Il y fait ressortir les mesures arrêtées, ses observations sur les sujets en suspens et ses



propositions en termes de sécurité, d'organisation et d'installation de chantier, de planification et gestion des coactivités, d'interventions ultérieures etc...

Compte rendu de l'inspection préalable réalisée avec le chef d'établissement ou son représentant sur le site occupé afin d'en appréhender les contraintes et le fonctionnement.

PGC et ses mises à jour pour chaque stade projet sur lequel il est associé et portant modification ou précision sur les mesures et moyens liés aux risques générés par la coactivité ainsi que les contraintes du site.

DIUO produit à partir de l'examen des mesures retenues à la conception communiquées par le maître d'œuvre en phase DCE et le cas échéant après réunion spécifique.

Projet de Déclaration préalable de coordination SPS pour adressage par le MOA aux organismes

En Phase réalisation :

Compte(s) rendu(s) de réunion(s) de préparation en préalable au démarrage des interventions des entreprises. Présence sur invitation. Intervention du coordonnateur SPS sur les thèmes : organisation générale du chantier selon mesures indiquées au PGC, rappel des règles et bonnes pratiques, moyens communs à disposition et règles d'utilisation, organisation des inspections communes...

Fiches de registre journal restituant avis/analyse sur documents reçus : évolution du dossier projet, plan d'installation de chantier, planning travaux, modes opératoires, DICT, DHOL...

Comptes rendus des visites d'inspection commune des entreprises et sous-traitants au cours desquelles sont examinées conjointement les méthodologies d'intervention, les coactivités à risque.

Fiche d'analyse des PPSPS transmis après inspection commune. Thèmes analysés : prise en compte du PGC, risques importés et exportés et mesures de prévention associées incluant les prestataires de service, observations issues de l'inspection commune, mention des éventuelles sous-traitances...

Tableau de suivi Inspections Communes et PPSPS émis et diffusé aussi souvent que nécessaire. Le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons est préétabli par le coordonnateur SPS et intégré au Plan Général de Coordination. Le DHOL vise spécifiquement les actions des entreprises et leurs prestataires dans le cadre des livraisons, des circulations des véhicules/engins, de leurs chargements et déchargements réalisés sur le chantier.

Comptes rendus des visites de chantier inopinées : le coordonnateur effectue des visites aléatoires pour s'assurer du respect des mesures définies dans le PGC et les PPSPS harmonisés des entreprises et la bonne mise en œuvre des dispositions en matière d'interventions ultérieures.

Cas particulier de constat d'une situation d'urgence - risque grave, il demande un arrêt du poste de travail et autant que possible le fait sécuriser ou en interdire physiquement l'accès. Il en avise immédiatement le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les responsables d'entreprises concernées.

Comptes rendus de participation du coordonnateur SPS aux réunions de chantier : le CspS présente un point de situation sécurité, santé et salubrité lié aux sujets touchant à la coactivité. Il collecte les informations nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Comptes rendus des réunions de concertation organisées avec la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre sur les thèmes : avancement du chantier, aspects techniques pouvant modifier la nature des risques, suivi du planning travaux, interventions ultérieures sur l'ouvrage, etc...

## 1.7 A la charge du Client

Le Maître de l'Ouvrage prend les dispositions prévues aux articles R.4532-6 à R 4532-9 du Code du Travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

- le Maître de l'Ouvrage autorise le Coordonnateur à communiquer directement au Maître d'Œuvre et à tout autre intervenant de l'opération ses observations ou notifications afin que les mesures utiles à la prévention des risques soient prises en compte. En cas de difficultés, le Coordonnateur avertit le Maître de l'Ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

- L'arrêt et la reprise des interventions sont placés sous l'autorité du Maître d'ouvrage.

Lorsque, dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La



notification des demandes est consignée au registre-journal. Les reprises d'interventions, décidées par le Maître d'Ouvrage, après avis du Coordonnateur SPS et du Maître d'Œuvre, sont également consignées dans le registre-journal.- Le Maître de l'Ouvrage met à la disposition du Coordonnateur, pour lui permettre de réaliser sa mission,

des temps d'intervention rémunérés pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués, les inspections communes des entreprises et la réalisation de visites de chantier.

- La transmission des diagnostics et tous documents nécessaires à l'émission d'avis et à l'élaboration des PGC et DIUO et notamment les repérages avant travaux relatifs à la présence d'amiante et à la présence de plomb lorsqu'ils sont requis.

- Le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, transmet au Coordonnateur SPS les Dossiers d'Intervention Ultérieurs sur l'Ouvrage lorsqu'ils existent.

- Le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT) lorsqu'il est requis (article R 4211-3 du Code du Travail) est élaboré et transmis au Coordonnateur SPS par le Maître de l'Ouvrage.

- Le maître d'ouvrage s'assure que le coordonnateur est associé aux réunions intéressant sa mission, à savoir 2 en phase conception 18 en cours de réalisation des travaux.

A cet effet, le maître d'ouvrage établit les modalités pratiques de coopération qui gèrent les relations entre le coordonnateur et les autres intervenants de l'opération (R.4532-6).

Le cas échéant de conditions particulières nécessaires à la bonne exécution de la mission du coordonnateur, le maître d'ouvrage mettra à sa disposition les matériels, moyens d'accès, bureau, ligne téléphonique et tout équipement particulier...

## 1.8 Compétences

Le coordonnateur désigné pour cette mission, M. Thierry ANDRIANARISATA, dispose d'une attestation de compétence de niveau 1

## 1.9 Délais

Avis sur projet / Rapports émis sur dossier reçu complet : 7 jours ouvrés

Réponse à demande d'information par mail : 2 jours ouvrés

Visite de chantier sur demande expresse du MOA : 2 jours ouvrés

Réunion CSPS sur demande expresse du MOA : 5 jours ouvrés

Diffusion des comptes rendus : 2 jours ouvrés

## 2. PAIEMENT DES HONORAIRES

### 2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	PGC	800,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Démarrage travaux	1 200,00

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	1 200,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	DIUO	550,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :  
RIB n°18206 00379 29663960001 03  
IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6639 6000103  
BIC n°AGRIFRPP882

## 2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisibles suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

## 2.3 Tiers payeur

Sans objet.

## 3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

## 4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.



## 5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT\\_SECURITE\\_CG\\_V1.0\\_2024\\_01\\_01](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

## 6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 2 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à BOUFFEMONT, le 11/06/2024

— Le Client

— Le Prestataire

Pour la Commune de Pierrelaye  
Michel VALLADE, Maire



**MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

**AFFAIRE :** Terrains de Foot + Eclairages  
102 RUE DU GENERAL DE GAULLE -  
95480 PIERRELAYE

**MAITRE D'OUVRAGE :** Commune de Pierrelaye

Montant des travaux	1 704 178,00 €	TTC
Catégorie de l'opération	2	
Durée de la phase conception	1	mois
Durée de la phase Exécution	3	mois

**DECOMPOSITION DES TEMPS PREVISIONNELS D'INTERVENTION**

PHASE CONCEPTION		PHASE REALISATION	
ACTES TYPES	HEURES	ACTES TYPES	HEURES
<b>1. Stade conception :</b>		<b>1. Préparation du chantier :</b>	12,00
1.1. Ouverture du Registre-journal de la coordination	0,50	1.1. Inspections Communes avec les entreprises	8   6,00
1.2. Visite du site	1,00	1.2. Examen des P.P.S.P.S./Mise à jour du P.G.C./Harmonisation des PPSPS	6,00
1.3. Assistance Déclaration Préalable	0,50	<b>2. Travaux :</b>	15,00
1.4. Examen dossiers conception /Analyse de risques (APS, APD, DCE)	0,00	2.1. Nombre de visites de chantier :	2 / mois   6,00
1.5. Elaboration du D.I.U.O.	3,00	2.2. Réunions de chantier; nombre de réunions :	3   6,00
1.6. Réunions Maîtrise de l'ouvrage/Maîtrise d'Œuvre	0,00	2.3. Réunions de coordination et mise à jour PGC / DIUO	3,00
Nombre de réunions : 0		<b>3. Réception des travaux :</b>	1,00
1.7. Elaboration du P.G.C.	3,00	3.1. Recolement des pièces liées au D.I.U.O.	0,50
1.8. Réunion de concertation inter Maîtres d'Ouvrage (le cas échéant)	Sans objet	3.2. Mise à jour du D.I.U.O.final/diffusion du P.G.C.définitif et du D.I.U.O.	0,50
1.9. Analyse des offres des entreprises, prise en compte du PGC	Sans objet	3.3. Retour d'expérience (REX)	Sans objet
<b>TOTAL HEURES PHASE CONCEPTION</b>	<b>8,00</b>	<b>TOTAL HEURES PHASE REALISATION</b>	<b>28,00</b>